



MAIRIE D'HERMANVILLE-SUR-MER

144 Grande rue
14880 HERMANVILLE-SUR-MER
Tel : 02.31.36.18.00
Fax : 02.31.96.22.55



MARCHE DE TRAVAUX
Construction d'un pôle enfance jeunesse et socio-culturel

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir Adjudicateur

Commune d'Hermanville-Sur-Mer

Objet du marché

Construction d'un pôle enfance jeunesse et socio-culturel

Date limite de remise des offres

Lundi 11 mars 2019 à 12h00

- Décembre 2018 -

Table des matières

1. Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Mode de Passation.....	3
1.3 Décomposition en tranche et en lots.....	3
2. Conditions de la consultation.....	3
2.1 Délai de validité des offres.....	3
2.2 Forme juridique du groupement.....	3
2.3 Variantes et options.....	4
3. Les intervenants.....	4
3.1 Maîtrise d'œuvre.....	4
3.2 Contrôle technique.....	4
3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4. Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
5. Contenu du dossier de consultation.....	5
6. Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 Candidature.....	6
6.2 Offre.....	7
7. Conditions d'envoi des plis Transmission électronique.....	7
8. Examen des candidatures et des offres.....	9
8.1 Sélection des candidatures.....	9
8.2 Attribution des marchés.....	9
8.3 Suite à donner à la consultation – Possibilité de négocier.....	10
9. Renseignements complémentaires.....	11
9.1 Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2 Procédures de recours.....	11

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne les : Travaux de construction du pôle enfance jeunesse et socioculturel

Lieu(x) d'exécution : Enceinte de la Ferme LEMARCHAND – Grande rue 14880 HERMANVILLE-SUR-MER

1.2 Mode de Passation

La procédure de passation utilisée est la procédure négociée sans publicité pour le lot n°2 suite à une déclaration de marché infructueux.

1.3 Décomposition en tranche et en lots

Le présent marché est décomposé en :

1 tranche

16 lots :

- Lot 1 – Terrassement - VRD
- **Lot 2 - Gros œuvre – Démolitions – Traitement de la pierre**
- Lot 3 – Charpente bois
- Lot 4 – Couverture –étanchéité
- Lot 5 – Ravalement
- Lot 6 – Menuiserie aluminium – serrurerie
- Lot 7 – Menuiserie bois
- Lot 8 – Plâtrerie – Isolation
- Lot 9 - Plafonds suspendus
- Lot 10 - Carrelage - faïence
- Lot 11 – Revêtements sols souples
- Lots 12 – Peinture
- Lot 13 – Plomberie sanitaire – chauffage – ventilation mécanique
- Lot 14 – Cloisons Isothermes
- Lot 15 – Electricité courants forts, courants faibles
- Lot 16 – Photovoltaïque

2. Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes et options

Les candidats doivent répondre à la solution de base et aux options. Les variantes sont autorisées.

3. Les intervenants

3.1 Maîtrise d'œuvre

Architecte

DHD-BILLARD-DURAND Architectes

8 rue Martin Luther King - 14280 SAINT-CONTEST

Tél 02 31 94 48 11

contact@dhd-architectes.fr

Economiste

Cabinet HELEINE

Ingénierie économique de la Construction

58B route de Bretagne - BP 25

14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON

Tél 02 31 74 16 16

contact@cabinet-heleine.fr

Bureau d'études fluides

BABIN SARL

BET Fluides – ingénierie du bâtiment et de l'industrie

10 rue Martin Luther King - 14280 SAINT CONTEST

Tél 02 31 71 18 00

accueil@babin-roptin.fr

BET RESO- Ingénierie électrique

BET Électricité-

10 rue Martin Luther King - 14280 SAINT-CONTEST

Tél 02 31 71 18 00

accueil@reso-ing.fr

Bureau d'études acoustique

ORFEA Acoustique

Centre Odysée – Bâtiment F

A 4 avenue de Cambridge

14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

agence.caen@orfea-acoustique.com

3.2 Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par QUALICONSULT (1 avenue Tsukuba – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR – tél. 02.31.53.40.50 – Fax : 02.31.44.68.06)

Le contrôleur technique est Monsieur MINNI.

3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par : QUALICONSULT (1 avenue Tsukuba – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR – tél. 02.31.53.40.50 – Fax : 02.31.44.68.06)
Le coordonnateur est Julien BLAYO.

4. Conditions relatives au contrat

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni en annexe de ce document.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes
- Les plans
- Le plan général de coordination sécurité et protection de la santé
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le rapport acoustique
- Le relevé topographique, les plans de géomètres
- L'arrêté de permis de construire
- Le PGC et le RICT
- L'étude géotechnique
- Les diagnostics amiante-plomb

Il est téléchargeable sur le profil acheteur :

<https://www.uamc14.org/hermanvillesurmer>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Conformément au décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 relatif à l'allègement du dossier de candidature, soit le candidat fournit lui-même les pièces demandées, soit il communique les informations nécessaires à la consultation de l'espace de stockage numérique ou du système électronique de mise à disposition des informations.

6.2 Offre

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes.
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF).
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat notamment.
- La description et la pertinence des modalités constructives que le candidat pense mettre en œuvre.
- Les caractéristiques précises et la pertinence des produits proposés.
- Planning : confirmer le planning donné par la maîtrise d'œuvre. Expliquer les plages pouvant être optimisées.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7. Conditions d'envoi des plis Transmission électronique

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Remise offre dématérialisée

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.uamc14.org/hermanvillesurmer>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. (A adapter en fonction de vos souhaits : une seule enveloppe / deux enveloppes distinctes...)

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera adressée à l'adresse suivante :

Mairie
144 Grande rue
14880 Hermanville-Sur-Mer

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

8. Examen des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères Pondération

Prix : 60 % appliqué de la manière suivante :
$$\frac{\text{Prix de l'offre la plus basse} \times 60}{\text{Prix offre entreprise}}$$

Il est entendu que le candidat ayant remis l'offre la moins disante obtiendra le maximum de point, à l'exception de l'hypothèse où l'offre serait considérée comme anormalement basse à l'issue des demandes d'informations et de précisions initiées par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur. Toute offre jugée anormalement basse sera de ce fait exclue. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Valeur technique : 40 % qui sera appréciée selon les critères suivants :

1. Moyens humains dédiés au chantier: 12 %
2. Moyens matériels dédiés au chantier : 12 %
3. Qualité des références de technicité, démarche environnementale et coût de travaux équivalents : 16 %

Rectification des offres

1. En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
2. En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
3. Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne fois dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 Suite à donner à la consultation – Possibilité de négocier

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de pouvoir négocier avec 2 ou 3 candidats sélectionnés sur la base des critères d'attribution.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation portera notamment sur les éléments techniques et/ou sur le prix. Elle ne pourra pas conduire à remettre en cause l'économie générale de la mise en concurrence et sera conduite dans le respect des principes de la commande publique visés par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette négociation sera conduite par fax, par mail ou par courrier. A l'issue de la négociation le classement définitif des offres sera établi. Les résultats de cette négociation pourront être confirmés par courrier et donneront lieu, le cas échéant, à une mise au point du marché avec le titulaire du marché. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9. Renseignements complémentaires

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.uamc14.org/hermanvillesurmer>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie d'Hermanville-Sur-Mer 144 Grande rue 14880 Hermanville-Sur-Mer Auprès de Christelle COCQUET – Téléphone: 02.31.36.18.00

Courriel : cocquet.hermanville@wanadoo.fr

Renseignement(s) technique(s) : Mairie d'Hermanville-Sur-Mer 144 Grande rue 14880

Hermanville-sur-Mer auprès de Claude LE GOUPIL – Téléphone : 02.31.36.18.00

Courriel : dst.hermanvillesurmer@orange.fr

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de CAEN

Rue Arthur le Duc, 14000 Caen

Téléphone : 02 31 70 72 72

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.